

Auriol
Belgentier
Brignoles
Cuges-les-Pins
Évenos
Garéoult
Gémenos
La Cadière d'Azur
La Celle
La Roquebrussanne
Le Beausset
Le Castellet
Mazaugues
Méounes-lès-Montrieux
Nans-les-Pins
Néoules
Plan d'Aups
Sainte-Baume
Pourcieux
Pourrières
Riboux
Roquevaire
Rougiers
Saint-Maximin-
la-Sainte-Baume
Saint-Zacharie
Signes
Solliès-Toucas
Tourves
Trets

Monsieur Ollivier ARTUPHEL
Maire de Nans-les-Pins
Hôtel de ville
83860 NANS-LES-PINS

Plan d'Aups Sainte-Baume,
Le 08/09/2026

LRAR : 88000190742708W

Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Nans-les-Pins

Suivi du dossier : Estelle BOSSART – 04.42.72.35.22 – estelle.bossart@pnr-saintebaume.fr

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu en date du 13 août dernier, vous nous avez adressé à nouveau pour avis le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune et nous vous en remercions. Cette deuxième version du dossier fait suite à l'avis de la MRAE n°028509/KK AC PLU du 28 juillet 2026 de soumission du projet à évaluation environnementale.

Après analyse des nouvelles pièces transmises au regard de la Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume, **nous réitérons notre avis favorable sur ce projet assorti des recommandations suivantes :**

- Il apparaît indispensable de veiller à ce que les « fenêtres » créées dans les EBC portent uniquement sur les constructions légalement existantes. Pour les constructions à usage d'habitation, il sera nécessaire de s'assurer que la surface de plancher préexistante soit égale ou supérieure à 50m² afin de rester en cohérence avec l'article N2 du règlement écrit ;
- Certaines « fenêtres » sont localisées dans des forêts dites anciennes et/ou des habitats d'intérêt communautaire (parcelle 0C 0933, 0C 1489, 0C 0784, 0C 0785, 0D 0272, 0D 0273, 0D 2531, 0D 0406). Il serait opportun de réduire autant que possible le rayon des fenêtres dans ces secteurs de manière à limiter les potentiels défrichements ;
- Pour les projets de reconquête agricole, les pétitionnaires pourraient être invités à se référer à la fiche « Agir n° 10 : Intégrer le paysage et la biodiversité dans les projets de reconquête agricole sur espaces boisés (défrichements) » du manuel paysager et environnemental de la gestion forestière édité par le Parc qui préconise notamment de :
 - Opter pour un défrichement sélectif qui pourra donner lieu à des possibilités de mise en place d'un système agroforestier où l'arbre

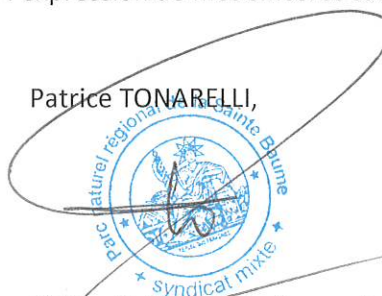
retrouvera une place de choix dans l'agrosystème, en association par exemple avec des plantes aromatiques ou des cultures annuelles ;

- Préserver ou restaurer le bon état des lisières forestières car elles jouent un rôle écologique majeur et constituent des milieux riches pour la biodiversité. Il s'agira notamment de privilégier les lisières étagées où les différentes strates se succèdent ;
 - Procéder à des méthodes de désherbage alternatives des cultures plutôt qu'à l'utilisation de produits herbicides pour lutter contre les adventices : désherbage manuel ou mécanique ;
 - Conserver un enherbement partiel ou total en fonction de la concurrence hydrique observée ;
 - Mettre en place au sein des cultures, des haies, mares, bandes fleuries... afin d'offrir des zones de refuges pour les insectes et les oiseaux.
- Enfin, pour répondre aux exigences de la MRAe en matière d'évaluation environnementale, Il est notamment important de s'assurer que les nouvelles mesures ERC proposées dans le rapport de présentation et traduites dans le règlement écrit soient applicables et opérationnelles d'un point de vue technique ou réglementaire ;

Les services du Parc naturel régional de la Sainte-Baume restent à votre disposition pour vous accompagner dans la poursuite de vos projets.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations,

Patrice TONARELLI,



6^e Vice-Président du Parc naturel régional de la Sainte-Baume


Une autre vie s'invente ici

Parc naturel régional de la Sainte-Baume

Nazareth - 2219 CD80 Route de Nans • 83640 Plan d'Aups Sainte-Baume

Tél : 04.42.72.35.22 - Fax : 04.42.98.00.85 • www.pnr-saintebaume.fr • secretariat@pnr-saintebaume.fr